

2016-03-14

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14^e jour du mois de mars 2016 à 19h30 à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Guy Gauthier, conseiller #2
Josée Dupuis, conseillère #6

Conseillère absente : Marianne Labelle, conseillère #4

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2016-03-14-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 8 février 2016
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturel
 - 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Liste des immeubles devant être vendus
 - 6.2 Mandat de la secrétaire-trésorière et/ou un représentant pour autoriser à enchérir et acquérir certains immeubles, mis en vente pour défaut de paiement de taxes
 - 6.3 Dépôt et adoption rapport 2015 des activités et du plan de mise en œuvre prévu en couverture incendie
 - 6.4 Sureté du Québec – Priorités municipales
 - 6.5 Démission de l'employé 13-002
 - 6.6 Rapport de l'auditeur sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015
 - 6.7 Rapport de l'auditeur sur la reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015
 - 6.8 Projet de modification du règlement 98-123 - Permis et certificats - coûts
 - 6.9 Projet de modification du règlement 98-123 - Permis d'installation septique
 - 6.10 Projet de modification du règlement 98-126 - Localisation des enseignes
 - 6.11 Projet de modification du règlement 98-126 - Zonage
 - 6.12 Projet de modification du règlement 98-125 - Cercle de virage
 - 6.13 Projet de modification du règlement 98-126 - Installation de roulotte
 - 6.14 Dérogation mineure – 513, chemin Currie
 - 6.15 Location d'équipement pour les Fêtes Namuroises
 - 6.16 Appui à l'école publique
 - 6.17 Demande de don – Résidence Le Monarque
 - 6.18 Signataire pour entente de location
 - 6.19 Cessation d'emploi - employé 13-004
 - 6.20 Modification au calendrier des ordures
 - 6.21 Modification de la grille salariale des pompiers
 - 6.22 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC / Charles Bruneau
- 7.0 Finances
 - 7.1 Rapport des heures cumulées
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 31 janvier 2016
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses

- 10.1 Covoiturage Outaouais
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 8 février 2016

R2016-03-14-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Période de l'assistance

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturelle a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Liste des immeubles devant être vendus

ATTENDU la secrétaire-trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 9 juin 2016, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du code municipal de la Province de Québec ;

R2016-03-14-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Mandat de la secrétaire-trésorière et/ou un représentant pour autoriser à enchérir et acquérir certains immeubles, mis en vente pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que la Municipalité de Namur peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales, et ce, conformément à l'article 1038 du code municipal ;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro R2016-02-14-03;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière et/ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

R2016-03-14-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la secrétaire-trésorière, directrice générale et/ou du maire pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 9 juin 2016, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Dépôt et adoption du rapport 2016 des activités et du plan de mise en œuvre prévu en couverture incendie

R2016-03-14-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le rapport des activités et le plan de mise en œuvre prévu en couverture incendie soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.4 SQ – Priorités municipales

ATTENDU que la Sûreté du Québec a mis en place en avril 2012 un suivi personnalisé pour une problématique d'intérêt pourtant sur la sécurité de notre municipalité ;

R2016-03-14-06 Il est proposé monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur demande à la Sûreté du Québec de mettre l'accent sur la vitesse ainsi que les arrêts obligatoires sur la rue de la Forge et du Centenaire. et la vitesse sur la route 323.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Démission de l'employé 13-002

ATTENDU que l'employé 13-002 a remis sa démission en date du 1^{er} février 2016 ;

R2016-03-14-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE le conseil municipal de Namur accepte la démission de l'employé 13-002 :

QUE le conseil municipal de Namur est totalement en désaccord avec le contenu de la lettre déposée par madame Longtin.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Rapport de l'auditeur sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015

ATTENDU afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un auditeur externe afin d'émettre un rapport d'audit sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables;

R2016-03-14-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la firme Charlebois Gratton, CPA inc., soit mandatée afin de précéder à l'audit du coût de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Rapport de l'auditeur sur la reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015

ATTENDU qu'une reddition de compte doit être préparée par la municipalité relative à la subvention de 43 998\$ reçue du ministère des Transports pour les fins d'entretien du réseau routier local;

ATTENDU qu'afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un auditeur externe afin d'émettre un rapport d'audit sur cette reddition de compte

R2016-03-14-09 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE la firme Charlebois Gratton, CPA inc., soit mandatée afin de précéder à l'audit et afin d'émettre un rapport relatif à la reddition de compte préparée par la municipalité, celle-ci faisant suite à la subvention obtenue du ministère des Transports pour l'entretien du réseau routier local

Adoptée à l'unanimité

6.8 Projet de règlement modifiant le règlement 98-123 - Permis et certificats relativement à la modification des coûts sous la section 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5 et l'ajout d'une section 6.6 aux règlements de permis et certificats

ATTENDU que l'adoption du règlement de permis et certificats numéro 98-123 qui est entré en vigueur le 25 février 1998.

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de lotissement en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que toutes les zones seront affectées par ce changement.

ATTENDU qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme soit le CCU2016-01-25-07 adopté à l'unanimité lors de la séance du 25 janvier 2016, qui appuie ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

R2016-03-14-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QU'un projet de règlement portant le numéro 178 et intitulé Projet de règlement modifiant le règlement 98-123 - Permis et certificats relativement à la modification des coûts sous la section 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5 et l'ajout d'une section 6.6 aux règlements de permis et certificats soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit;

ARTICLE 2 :

Le chapitre **6 tarifs des permis et certificats** sous la section 6.1, 6.2, 6.3, 6.4,6.5 et l'ajout d'une **section 6.6** est modifié et se lit comme suit :

6.1 Permis de lotissement

- Pour chaque lot (excluant les rues cédées à la municipalité s'il y a lieu) **50.00 \$**

6.2 Permis de construction

6.2.1 Habitation

- Nouvelle construction résidentielle par unité de logement (excluant l'installation septique) **100.00 \$**
- Pour agrandissement et rajouts **75.00 \$**
- Pour les usages complémentaires (piscine, construction accessoire, construction temporaire, clôture, etc.) **30.00 \$**

6.2.2 Commerces, industries, institutions et bâtiments agricoles

- Nouvelle construction d'un bâtiment principal (excluant l'installation septique) **100.00 \$**
- Pour agrandissements et rajouts **75.00 \$**
- Pour les usages complémentaires (stationnement, construction accessoire, construction temporaire, clôture, etc.) **25.00 \$**
- Pour tout établissement de production animale ou toute installation d'élevage **40.00 \$**

6.2.3 Construction mixte

- Par unité de logement **40.00 \$**
- Par unité d'autre nature **40.00 \$**

6.3 Certificats d'autorisation

- Changement d'usage ou de destination d'un immeuble **40.00 \$**
- Permis de réparation **20.00 \$**
- Déplacement ou relocalisation d'une construction **20.00 \$**
- Démolition d'une construction **20.00 \$**
- Installation ou modification de toute enseigne **20.00 \$**
- Travaux de déblai, remblai, ou d'excavation du sol **20.00 \$**
- Construction et usage temporaire **20.00 \$**
- Changement de production animale ou augmentation du nombre d'unités animales **20.00 \$**
- Épandage de substances exogènes de la ferme comme engrais ou amendements organiques **20.00 \$**
- Clôture **20.00 \$**
- Autres cas **20.00 \$**

6.4 Permis d'installation septique + dépôt **60.00 \$ + 100.00 \$**

- 6.5 **Permis d'abattage d'arbres**
- Pour l'abattage d'un (1) ou de quelques arbres dans les zones où la coupe d'un arbre exige l'obtention d'un permis aucun frais
 - Pour l'abattage d'arbres lors d'une coupe à blanc ou partielle, d'une superficie égale ou supérieure à un hectare 40.00 \$
- 6.6 **Permis de prélèvement des eaux** 40.00 \$

Adoptée à l'unanimité

6.9 Projet de règlement modifiant le règlement 98-123 - Permis et certificats relativement à la modification des conditions sous la sous-section 4.4.1 article 4.4.1.1, 4.4.1.2 et l'ajout de 2 (deux) articles soit 4.4.1.3 et 4.4.1.4 aux règlements de permis d'installation septique

ATTENDU que l'adoption du règlement de permis et certificats numéro 98-123 qui est entré en vigueur le 25 février 1998.

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de lotissement en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que toutes les zones seront affectées par ce changement.

ATTENDU qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme soit le CCU2015-05-07 adopté à l'unanimité à la séance du 28 mai 2015, qui appuie ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

R2016-03-14-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QU'un projet de règlement portant le numéro 179 et intitulé **Projet de règlement modifiant le règlement 98-123 - Permis et certificats relativement à la modification des conditions sous la sous-section 4.4.1 article 4.4.1.1, 4.4.1.2 et l'ajout de 2 (deux) articles soit 4.4.1.3 et 4.4.1.4 aux règlements de permis d'installation septique** soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 :

La section **4.4 Permis d'installation septique** article 4.4.1.1, 4.4.1.2 et l'ajout de 2 (deux) articles soit **4.4.1.3 et 4.4.1.4** est modifié et se lit comme suit :

- 4.4.1.1 La demande est conforme à la loi sur la qualité de l'Environnement chapitre Q2, R22 et aux règlements édictés sous son empire.
- 4.4.1.2 Le tarif pour l'obtention du permis a été payé.
- 4.4.1.3 Un certificat de conformité avec photos du technologue ou de l'ingénieur ou du géologue doit être remis au service de l'urbanisme de la municipalité lors de la vérification de fin des travaux du membre d'un ordre professionnel.
- 4.4.1.4 Un rapport d'un technologue ou d'un ingénieur ou d'un géologue membre d'un ordre professionnel doit être soumis au service de l'urbanisme de la municipalité avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement à la modification de l'article 9.4.5.2 du règlement sur la localisation des enseignes

ATTENDU que l'adoption du règlement de zonage numéro 98-126 qui est entré en vigueur le 25 février 1998.

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de lotissement en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que toutes les zones seront affectées par ce changement.

ATTENDU qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme soit le CCU2015-11-23-05 adopté à l'unanimité à la séance du 23 novembre 2015, qui appuie ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

R2016-03-14-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QU'un projet de règlement portant le numéro 180 et intitulé **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement à la modification de l'article 9.4.5.2 du règlement sur la localisation des enseignes** soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 :

La sous-section **9.4.4 Localisation maximale d'enseignes par bâtiment principal** faisant partie intégrante de l'article 9.4.5.2 est modifiée et se lit comme suit :

- Nonobstant la sous-section 9.4.3, l'ensemble des superficies des enseignes sur un bâtiment principal ne doit dépasser **trente-cinq (35) pour cent** de la superficie du mur où sont apposées lesdites enseignes.

Adoptée à l'unanimité

6.11 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 98-126 relativement à ce que la sous-section 8.2.3 soit abrogée du règlement de zonage

ATTENDU que l'adoption du règlement de zonage numéro 98-126 qui est entré en vigueur le 25 février 1998.

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de lotissement en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que toutes les zones seront affectées par ce changement.

ATTENDU qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU2015-05-04 a été adoptée à l'unanimité à la séance du 28 mai 2015, qui appuie ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

R2016-03-14-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QU'un projet de règlement portant le numéro 181 et intitulé **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement à ce que la sous-section 8.2.3 soit abrogée du règlement de zonage** soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 :

La sous-section **8.2.3 Profondeur minimale** soit **abrogé** et se lit comme suit :

- **Toute nouvelle construction résidentielle doit avoir une profondeur minimale de 7 (sept) mètres.**

Adoptée à l'unanimité

6.12 Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 98-125 relativement à la modification du nombre dans le texte de la section 7.5 du règlement de lotissement

ATTENDU que l'adoption du règlement de lotissement numéro 98-125 qui est entré en vigueur le 25 février 1998.

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de lotissement en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que toutes les zones seront affectées par ce changement.

ATTENDU qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme, soit le CCU2015-11-23-04 adopté à l'unanimité à la séance du 23 novembre 2015, qui appuie ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

R2016-03-14-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QU'un projet de règlement portant le numéro 182 et intitulé **Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 98-125 relativement à la modification du nombre dans le texte de la section 7.5 du règlement de lotissement** soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 :

La section, **7.5 - Cul-de-sac**, soit modifiée et se lit comme suit :

- Une rue cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont le rayon n'est pas inférieur à **neuf (9) mètres**.

Adoptée à l'unanimité

6.13 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement à la modification de la période maximale que pourra être installée une roulotte dans le texte de la section 10.12 du règlement de zonage

ATTENDU que l'adoption du règlement de zonage numéro 98-126 qui est entré en vigueur le 25 février 1998.

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de lotissement en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que toutes les zones seront affectées par ce changement.

ATTENDU qu'une résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU2016-01-25-06 a été adoptée à l'unanimité à la séance du 25 janvier 2016, qui appuie ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

R2016-03-14-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QU'un projet de règlement portant le numéro 183 et intitulé **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement à la modification de la période maximale que pourra être installée une roulotte dans le texte de la section 10.12 du règlement de zonage** soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 :

La section **10.12 dispositions particulières aux roulottes** alinéa 3 est modifié et se lit comme suit :

- De même une roulotte pourra être installée **pendant 3 (trois) périodes de 2 (deux) semaines consécutives soit entre le 1er mai au 30 octobre de l'année courante** sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation, dans un tel cas, la roulotte devra être sans eau courante et/ou continue prenant source d'un puits d'un cours d'eau ou d'un lac, sans installation septique et sans aucun rejet des eaux usées de la roulotte.

Adoptée à l'unanimité

6.14 Dérogation mineure – 513, chemin Currie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Véronique Carrière et monsieur Dany Desjardins, pour la propriété située au 513, chemin Currie, en date du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble existant construit en 2014 qui est situé à l'intérieur de la marge minimale avant occasionnant un empiètement du côté avant de 1.59 mètre qui est situé dans la marge minimale;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fourni tous les documents relatifs à celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 10 février 2016, par avis public, et dans le journal La Petite Nation, dans son édition du même jour;

CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et sa recommandation positive de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard;

R2016-03-14-16 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le conseil municipal de Namur informe madame Véronique Carrière et monsieur Dany Desjardins, propriétaires du 513, chemin Currie que la demande de dérogation mineure relative à un empiètement de 1.59 mètre à l'intérieur de la marge avant minimale, est acceptée;

QUE l'officier municipal en bâtiment et environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

6.15 Location d'équipements pour les Fêtes Namuroises

ATTENDU que le comité des Fêtes Namuroises ne possède pas d'assurances pour la location d'équipements ;

ATTENDU que le comité veut louer le panneau de signalisation lumineuse appartenant à la municipalité de Chénéville pour une semaine

ATTENDU que le coût de la location de 250.00\$ pour une semaine, plus les frais de transport, le temps d'installation et de programmation ;

R2016-03-14-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la municipalité de Namur s'engage à louer les équipements au nom du comité des Fêtes Namuroises ;

QUE la municipalité de Namur refacture le Comité des loisirs de Namur qui sont en charge des Fêtes Namuroises pour le montant total de la location.

Adoptée à l'unanimité

6.16 Appui école publique

Ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une résolution

6.17 Demande de don – Résidence Le Monarque

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la part de la Résidence Le Monarque;

CONSIDÉRANT que la Résidence Le Monarque demande à chaque municipalité de la MRC de Papineau un montant qui pourrait être de 1\$ à 3\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT que cette dépense ne fait pas partie du budget de la municipalité;

R2016-03-14-18 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le conseil accepte de verser la somme de 150.00\$ à la Résidence Le Monarque afin d'assurer sa pérennité.

Adoptée à l'unanimité

6.18 Signataire pour entente de location

ATTENDU QUE Duo alliance, musiciens, veut organiser des soirées soupers / dansants;

R2016-03-14-19 Il est proposé par

QUE madame la directrice générale, Cathy Viens et/ou monsieur le maire, Gilbert Dardel soit autorisé à signer tous documents requis à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

6.19 Cessation d'emploi – employé 13-004

ATTENDU que le 16 mars 2015, l'employé 13-004 a subi une lésion professionnelle ;

ATTENDU que la CSST en collaboration avec l'employé 13-004 ainsi que la municipalité de Namur a évalué qu'il serait difficile de faire respecter ces limitations fonctionnelles dans le cadre de l'emploi pré lésionnel ;

R2016-03-14-20 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la CSST ne pourra pas prendre de décision de capacité à occuper un emploi à la municipalité de Namur et rend admissible l'employé 13-004 au droit à la réadaptation dans le but de déterminer et rechercher un autre emploi convenable sur le marché du travail ;

QUE la municipalité de Namur soit instruite de verser à l'employé 13-004 toutes les sommes qui lui sont dues.

Adoptée à l'unanimité

6.20 Modification du calendrier des ordures

R2016-03-14-21 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le calendrier des ordures soit modifié de régler une problématique lors du ramassage afin d'offrir un meilleur service à nos contribuables.

Adoptée à l'unanimité

6.21 Modification de la grille salariale des pompiers

ATTENDU qu'une grille salariale a été déposée au conseil municipal dans le but d'établir le salaire versé aux pompiers du Service de sécurité incendie de Namur;

R2015-03-14-22 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la grille salariale soit acceptée telle que déposée et qu'elle soit en vigueur à partir du 1^{er} mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

6.22 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC / Charles Bruneau

ATTENDU qu'une demande de passage a été déposée par madame Laure Hennique, chargée de projets Cyclisme pour tous pour l'événement Tour CIBC / Charles Bruneau qui se tiendra 6 juillet 2016 approximativement entre 10h37 et 11h03 ;

ATTENDU que Tour CIBC / Charles Bruneau devra passer sur les routes traversant la municipalité de Namur le 6 juillet 2016 ;

R2016-03-14-23 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE la municipalité de Namur accepte que l'événement Tour CIBC / Charles Bruneau circule sur les routes traversant la municipalité ;

QUE la municipalité autorise Madame Cathy Viens, directrice générale, secrétaire-trésorière, à fournir tout document autorisant Tour CIBC / Charles Bruneau à passer sur le territoire de la municipalité de Namur

Adoptée à l'unanimité

7 Finances

7.1 Rapport des heures cumulées

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.3 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2016 totalisant un montant de 78 610.64\$.

R2016-03-14-24 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 78 610.64\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Cathy Viens, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

8 Seconde période de l'assistance

9 Varia

10 Correspondances diverses

10.1 Banque alimentaire Petite Nation

11 Levée de la séance

R2016-03-14-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin meilleur

QUE la séance soit et est levée à 20h30

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel,
maire

Cathy Viens, Directrice générale,
Secrétaire-trésorière